

NEWS - DECEMBRE 2020

Avenant Télétravail : Pourquoi S3I n'a pas signé cet avenant dans la filiale I2S ? Pourquoi cet avenant est applicable à SSG ?

Très attaché à l'écoute des salariés, **S3I** a demandé aux salariés I2S de leur indiquer leur avis sur la signature de cet avenant par un sondage sur son site Internet. Le résultat est sans appel : **PLUS de 70% des personnes qui se sont exprimées**, ont indiqué ne pas souhaiter que **S3I** signe cet avenant à I2S. **S3I** a respecté ce choix !

Traid Union a signé cet avenant à SSG et la CFDT SSG toujours opportuniste a adhéré postérieurement à l'avenant alors qu'il était déjà applicable par la signature de Traid Union !

Contrairement aux accords existant dans d'autres ESN (plus favorables aux salarié(e)s), cet avenant gratifie d'une indemnisation de **15€/mois** pour un télétravail exceptionnel actuel de 5 jours par semaine **soit 5€ d'augmentation (1^{er} prix d'un petit menu Fast Food)** par rapport au télétravail occasionnel de 1 ou 2 jours / semaine.

L'indemnisation du télétravail exceptionnel est donc de **0,66 €/ jour !**

Enfin, il est accordé une participation maxi de 150 € pour l'achat de mobilier dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs. N'est-il pas trop tard : il est fort à parier que depuis mars une bonne partie du personnel a déjà adapté son environnement sur ses deniers pour bien télétravailler !



S3I vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année 2020.

DERNIERES NEWS !

Devrons-nous re-voter à la demande de Solidaires Informatique et de la CFDT ?

Plus d'un an après les élections, ce **8 décembre 2020** avaient lieu les plaidoiries des Avocats de Solidaires Informatique et de la CFDT demandant respectivement les annulations des élections de toute l'UES et de I2S.

L'avocate de la Direction, la CFE-CGC, S3I et TRAIID UNION ont expliqué au juge qu'il n'y avait aucune preuve de fraude ! Aucune réclamation, ne serait-ce d'un électeur n'a été portée devant le tribunal. De fait, ces procédures ont été menées par Solidaires Informatique car elle a raté la représentativité d'UES pour 8 voix (995 voix contre 1003 nécessaires), et la CFDT qui a raté la représentativité à I2S pour 3 voix manquantes (102 pour 105 nécessaires). Avenir étant absent!

S3I demande à ces 2 OS d'accepter leurs défaites !

Décision du Juge le 26 Janvier 2021 !

Et vous, vous croyez encore au père Noël ?

Prise d'effet du retour aux Tickets Papier qu'en mars 2021 : Merci la CFDT !

Dans une communication du 25 novembre de la DRH aux salariés SSG, il avait été promis un retour possible aux tickets papier dès février 2021 pour les tickets de Janvier.

La CFDT SSG n'aimant pas le délai de réponse au formulaire indiqué par la Direction a souhaité que ce délai soit porté jusqu'au 4 Janvier 2021.

La conséquence en est que le retour des tickets papier sera reporté d'un mois avec des TR papier distribués seulement en mars 2021. **Merci la CFDT !**

Nous sommes à l'ère du numérique, une dizaine de jours semblait pourtant suffisant pour que chacun puisse faire son choix en répondant au formulaire en ligne...

Port du masque

Nous avons constaté qu'un certain nombre d'irréductibles ne portaient toujours pas le masque alors qu'ils sont à plusieurs dans les bureaux. Vos élu(e)s S3I ont même constaté que des représentants de proximité ne respectent pas les règles du port du masque dans l'entreprise. Ce comportement est inadmissible. **Le port du masque ne peut pas être une option pour certains et une obligation pour d'autres.**



Je vous promets que vous aurez des augmentations, des promotions, et **grâce à ma générosité légendaire, un bel accord de télétravail chez SSG en octobre 2021 à 3€/jour, des missions exceptionnelles et tout le toutim**

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>

Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>

Pour nous contacter : contact@s3i-france.com